

Chapitre 2

Agenda proactif

L'agenda proactif est une nouvelle dimension potentielle ajoutée à la mise en œuvre des Principes directeurs dans leur Mise à jour de 2011. Il contribue non seulement à la résolution de problèmes, mais aussi à leur éviction, dans un contexte plus large que les procédures de circonstances spécifiques. L'agenda proactif complète la procédure de circonstance spécifique en aidant les entreprises à identifier et répondre aux risques d'incidences négatives associées à des produits, des régions, des secteurs ou des industries. Ce chapitre examine la mise en œuvre du l'agenda proactif de juin 2012-juin 2013.

Au sujet de l'agenda proactif

L'agenda proactif a été prévu dans la Mise à jour 2011 des *Principes directeurs* pour compléter la procédure de traitement des circonstances spécifiques par les Points de contact nationaux. Alors que cette procédure s'attache à résoudre les questions soulevées par le comportement spécifique d'une entreprise après les faits, l'agenda proactif se veut prospectif afin d'encourager les entreprises à adopter un comportement responsable en référence aux *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, notamment par une collaboration constructive avec les parties prenantes. Par conséquent, l'agenda proactif est un autre instrument important de mise en œuvre des *Principes directeurs*, qui peut contribuer à réduire sensiblement le nombre de circonstances spécifiques à l'avenir.

En coopération avec les PCN, le Groupe de travail sur la CRE encourage le dialogue multipartite sur les questions nouvelles en vue de mieux cerner les domaines dans lesquels les entreprises peuvent apporter une contribution positive au progrès économique, social et environnemental, ainsi que les activités et relations des entreprises qui présentent des risques communs et qui pourraient entraîner de graves incidences négatives. Les réalisations de l'agenda proactif s'efforcent d'identifier les défis qui se font jour, puis de fédérer l'ensemble des parties prenantes concernées en vue d'élaborer des solutions bénéficiant d'un large soutien aux défis complexes que pose la mise en œuvre d'une conduite responsable des entreprises, notamment en lien avec des produits, régions, secteurs ou industries spécifiques.

En décembre 2012, le Groupe de travail du Comité de l'investissement a approuvé les « Principes pour l'agenda proactif »¹ visant à optimiser l'efficacité du processus multipartite, tout en veillant à ce que tous les projets relevant de l'agenda proactif s'inscrivent dans un cadre commun. Selon ces Principes, les projets appuyés au titre de l'agenda proactif doivent répondre à la demande et être largement soutenus. Ils doivent aborder des sujets comportant des risques de graves incidences néfastes sur des points figurant dans les *Principes directeurs*, être suffisamment importants et appeler davantage d'attention, pour justifier le temps, l'énergie et les ressources déployés dans un processus multipartite large et inclusif. Ils doivent également être synonymes de valeur ajoutée en contribuant à la mise en œuvre effective par les entreprises des principes et normes énoncés dans les *Principes directeurs*, et ne pas faire double emploi avec d'autres initiatives

menées dans ce domaine. Enfin, ils doivent être raisonnablement susceptibles de connaître une issue satisfaisante à la fois pour les pays adhérents à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, et pour les parties prenantes concernées.

Outre le processus multipartite existant qui se rapporte au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, le Groupe de travail a approuvé trois autres projets au titre de l'agenda proactif : sur la diligence raisonnable dans le secteur financier, sur l'engagement des parties prenantes et la diligence raisonnable dans les industries extractives, et plus récemment sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement agricoles.

Zones à déficit de gouvernance et zones de conflit et à haut risque

Dans le contexte de l'exploitation minière dans les zones de conflit, les activités de promotion des *Principes directeurs* incluent principalement la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (le Guide). Cette initiative volontaire multipartite, qui supervise les activités de mise en œuvre du Guide, n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis son lancement en 2010. Un Groupe d'experts conjoint CIRGL-OCDE-Nations Unies du Forum sur la RDC se réunit deux fois par an et rassemble des participants issus de l'OCDE, de la CIRGL et d'autres pays partenaires, du secteur privé, d'organisations internationales et de la société civile. Le Forum mesure les progrès dans la mise en œuvre des pratiques responsables des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement en minerais dans les zones de conflit, offre un espace de collaboration pour relever les défis liés à la diligence raisonnable, et encourage une large adhésion au Guide.

L'année dernière, les Points de contact nationaux (PCN) ont joué un rôle accru dans la promotion du Guide et des pratiques responsables des entreprises dans les zones de conflit. Par exemple, deux tiers des rapports des PCN reçus en 2013 affirmaient que les PCN ou d'autres organismes publics « font la promotion de l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans des zones à déficit de gouvernance ». Environ la moitié des PCN soutiennent également le Guide en créant un lien électronique ou en communiquant des informations sur leur site Internet national. Les PCN japonais et letton ont traduit des résumés du Guide dans leur langue. D'autres PCN ont coopéré avec l'industrie et avec des réseaux locaux, activement fait connaître le Guide auprès de différents publics et créé des supports promotionnels appropriés. Ainsi, l'Italie a produit des guides spécifiques sur le devoir de diligence dans le secteur de la joaillerie, qui

font abondamment référence au Guide. L'Allemagne, le Canada, la Colombie, Israël, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse, pour ne citer que ces pays, sont pleinement impliqués dans le programme de mise en œuvre multipartite, s'emploient activement à soutenir ces activités et y participent.

Grâce à ce vaste réseau de participants engagés, le Guide jouit désormais d'une large acceptation dans les chaînes d'approvisionnement de l'étain, du tantale et du tungstène, et d'une notoriété croissante dans les chaînes d'approvisionnement complexes de l'or, où il est de plus en plus utilisé. Le Guide est devenu la principale référence internationale et sectorielle pour les entreprises soucieuses de répondre aux attentes de la communauté internationale et de leurs clients concernant les minerais provenant de zones de conflit et à haut risque. Fait important, il apparaît que dans les régions de la République démocratique du Congo où une diligence raisonnable est exercée, l'aide financière aux conflits apportée par le commerce de minerais diminue. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC a déclaré en 2012 que grâce à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, « la sécurité dans les sites d'extraction d'étain, de tantale et de tungstène s'est améliorée, et le commerce de ces minerais est devenu une source beaucoup moins importante de financement des groupes armés ».

Évolutions juridiques régionales et nationales

En août 2012, le règlement final de la Securities and Exchange Commission américaine relatif à la mise en application de la Section 1502 de la Loi Dodd-Frank sur les minerais provenant de zones de conflit reconnaissait le Guide de l'OCDE comme offrant un cadre international permettant aux entreprises d'exercer leur devoir de diligence pour un approvisionnement responsable en minerais et satisfaire ainsi à leurs obligations déclaratives visées par la Loi. L'UE pourrait lancer une initiative portant sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, et continue d'appuyer les efforts visant à améliorer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement de minerais et à trouver les moyens de renforcer l'acceptation du Guide par le biais d'un engagement plus poussé avec l'industrie et d'activités d'ouverture à l'intention des pays non membres de l'OCDE. L'engagement actif de 11 pays d'Afrique centrale a permis d'intégrer les normes de l'OCDE dans les dispositifs juridiques régionaux et nationaux des pays d'accueil (RDC et Rwanda, par exemple) et dans leurs politiques (Mécanisme régional de certification de la CIRGL), avec des répercussions positives sur la mise en place de l'égalité des conditions de concurrence et une appropriation avérée des *Principes directeurs* par les pays partenaires. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans ses résolutions 1952/2010 et 2021/2011 sur la situation de la République démocratique du Congo, s'est également référé au Guide, établissant ainsi un cadre commun entre les Nations Unies et l'OCDE pour un approvisionnement responsable. Le

25 avril 2013, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a également reconnu l'utilité du Guide au-delà de la région des Grands Lacs, dans sa résolution 2101 (2013) sur la Côte d'Ivoire, qui encourage les autorités ivoiriennes à s'impliquer dans le programme de mise en œuvre chapeauté par l'OCDE visant à exercer une diligence raisonnable dans son secteur de l'or afin d'empêcher qu'il devienne une source supplémentaire de conflit et d'insécurité.

Appropriation du Guide par le marché

En 2012-13, la notoriété du Guide auprès des acteurs du marché et son appropriation par les chaînes d'approvisionnement en minerais ont progressé. En novembre 2011, l'OCDE a lancé une phase de mise en œuvre pilote portant sur l'étain, le tantalite et le tungstène, avec pour objectif d'aider les entreprises qui appliquent le Guide à tirer des enseignements de leur expérience mutuelle et à confronter les meilleures pratiques, ainsi que les outils et les méthodes de mise en œuvre.

Plus de 110 entreprises ont participé, sur une base volontaire, à cette phase pilote, et elles ont rendu compte des mesures prises pour exercer leur devoir de diligence, des difficultés rencontrées, des outils utilisés et des leçons apprises au cours de 3 exercices de diffusion d'informations couvrant une période de 12 mois. La phase pilote et les efforts de mise en œuvre des participants ont permis d'améliorer considérablement la connaissance du Guide. À titre d'exemple, 75 % des entreprises situées en aval participant au projet ont indiqué avoir l'intention de s'approvisionner en minerais de façon responsable et conforme aux normes internationales énoncées dans le Guide. En outre, 80 % des participants situés en amont avaient, au moment du rapport final, pris un engagement de suivre des principes de diligence raisonnable, contre 15 % lors du premier rapport. Les participants ont fait observer que la mise en œuvre du devoir de diligence dans le secteur de l'étain, du tantalite et du tungstène avait conduit à l'émergence d'initiatives et de partenariats pilotés par le marché qui ont permis un commerce de minerais responsable et adapté aux zones de conflit, tant dans les zones touchées par un conflit que dans les zones indemnes de conflit dans la région des Grands Lacs. À titre d'exemple, dans 600 sites miniers en RDC et au Rwanda, la mise en œuvre du Guide par le biais de programmes sectoriels a permis à 45 000 mineurs artisanaux – qui à leur tour font vivre 225 000 personnes – de vendre sur le marché officiel les minerais qu'ils extraient (étain, tantalite et tungstène). Les participants ont réfléchi aux leçons tirées de la phase pilote de mise en œuvre de 12 mois et ont proposé des activités de suivi supplémentaires, y compris un programme plus abouti de sensibilisation visant les pays non membres de l'OCDE, ainsi que l'élaboration de stratégies consensuelles d'atténuation des risques dans le secteur de l'étain, du tantalite et du tungstène.

Le Programme de mise en œuvre du Supplément sur l'or a été lancé lors de la réunion du Forum en mai 2013. À l'instar de l'exercice pilote concernant l'étain, le tantalite et le tungstène, ce Programme sollicite la participation du secteur aurifère, des gouvernements concernés, des pays donateurs, des organisations internationales et de la société civile. S'agissant de l'or, les exploitations minières artisanales et à petite échelle (ASM) ont besoin d'approches innovantes de la mise en œuvre du Guide. À cette fin, le Forum lance un « Pôle artisanat minier responsable » dans le cadre du Programme de mise en œuvre du Supplément sur l'or. Ce Pôle permettra aux détaillants, négociants, affineurs, exportateurs et producteurs locaux, exploitations minières à grande échelle, donateurs intéressés, relais de la société civile, pays de l'OCDE et pays partenaires, de partager leur expérience de modèles innovants propres à créer des chaînes d'approvisionnement de l'or qui soient sûres, transparentes et sans lien avec un conflit, à partir de sites miniers artisanaux et à petite échelle.

Le Groupe de pilotage multipartite, nouvelle structure de gouvernance

Les participants au Forum sur la mise en œuvre du devoir de diligence tenu en mai 2012 se sont accordés sur l'opportunité, au regard de la maturation du processus et de l'importance et de la sensibilité de la mise en œuvre, de confier aux pouvoirs publics et aux parties prenantes un rôle plus important dans le processus dirigé par l'OCDE. La création du Groupe de pilotage multipartite (GPM), composé de représentants des pouvoirs publics, de l'industrie et de la société civile, a été adoptée par le Forum en novembre 2012 et entérinée par les organes de l'OCDE en février 2013. Il a été convenu que le Forum, constitué de toutes les parties prenantes qui se sont engagées en faveur du Guide et qui participent activement à son application, est l'entité plénière multipartite chargée de soutenir le programme de mise en œuvre en proposant des activités appropriées aux organes de l'OCDE et en facilitant le suivi. Le GPM fait office de comité de gestion du Forum, en collaboration avec le Secrétariat de l'OCDE. En mai 2013, le Forum a approuvé la composition du GPM, réunissant des représentants de parties prenantes provenant de pays de production, de transformation et de consommation, des acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont et en aval dans le secteur de l'étain, du tantalite et du tungstène et dans celui de l'or, et d'organisations internationales ou de la société civile au niveau local dans la région des Grands Lacs. Début juin 2013, les membres du GPM ont suggéré d'élire le gouvernement du Canada à la présidence du GPM, assisté de trois vice-présidents provenant de l'industrie et de la société civile.

Prochaines étapes

La sensibilisation au devoir de diligence et au Guide, notamment dans les pays non membres de l'OCDE, reste une première étape incontournable dans

de nombreux segments des chaînes d'approvisionnement de l'étain, du tantale et du tungstène et dans celle de l'or. De nombreux acteurs du secteur privé de premier plan dans la chaîne d'approvisionnement de minerais, comme les fonderies de minerais et d'or basées en Asie, restent à l'écart du processus. Une mesure essentielle en 2013 sera de traduire la totalité du Guide en mandarin. Au cours de la réunion du Forum en mai 2013, le Conseil indien de promotion des exportations de pierres précieuses et de joaillerie (GJEPC) a invité l'OCDE à co-organiser un atelier de formation au devoir de diligence et à y participer, à l'occasion du Salon international de la joaillerie qui se tiendra en août 2013 à Mumbai.

Les douze prochains mois seront principalement consacrés au Programme de mise en œuvre du Supplément sur l'or et aux activités de suivi de l'application du Guide dans le domaine de l'étain, du tantale et du tungstène. Les activités de mise en œuvre du Supplément sur l'or ont été officiellement lancées en mai 2013. Elles prévoient la création de nouveaux supports de sensibilisation (guide simplifié et guides sectoriels), la coordination d'activités d'ouverture impliquant des événements extérieurs dans différentes régions du monde, l'organisation d'exercices de formation à l'apprentissage mutuel et au devoir de diligence à l'intention des membres du Forum, l'élaboration d'études de cas et le lancement d'un Pôle exploitations minières artisanales et à petite échelle afin de promouvoir les possibilités de développement économique des mineurs artisanaux dans les zones de conflit. Dans le cadre du suivi concernant la chaîne d'approvisionnement de l'étain, du tantale et du tungstène, les participants adresseront des recommandations au Forum sur les modalités pratiques pour gérer le risque commercial, les stocks existants et saisis, ainsi que les questions de confidentialité et de communication d'informations.

En outre, le GPM continuera d'associer de nouveaux participants aux activités du Forum et à faire en sorte que les parties prenantes les moins représentées, telles que les places boursières, mais aussi les professionnels chinois, africains, asiatiques et d'autres pays non membres de l'OCDE, soient activement invités à participer au processus.

Engagement des parties prenantes dans les activités extractives

À la suite de l'ajout d'une nouvelle disposition relative à l'engagement des parties prenantes dans la version révisée de 2011 des *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les adhérents ont examiné l'année dernière une proposition émanant du Canada et de la Norvège concernant un projet éventuel au titre de l'agenda proactif, visant à élaborer un guide de référence à l'intention des entreprises extractives et des parties prenantes concernées sur l'engagement des parties prenantes.

Dans un premier temps, le Canada a demandé à l'organisation Partenariat Afrique Canada (PAC) de réaliser une étude documentaire afin d'évaluer les lacunes dans les orientations existantes relatives à l'engagement des parties prenantes et à la diligence raisonnable. Cette étude, diffusée pour la première fois lors de la réunion des PCN en juin 2012, traçait également quelques pistes sur le contenu du guide proposé. Les travaux exploratoires initiaux ont suggéré la nécessité d'élaborer des orientations plus précises sur la diffusion d'informations concernant l'engagement des parties prenantes, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la chaîne de valeur, les populations autochtones, ainsi que les petites et moyennes entreprises dans le secteur extractif tout au long du cycle de vie d'un projet ; ils ont également préconisé de définir clairement ce que signifie l'engagement responsable des parties prenantes du point de vue d'acteurs de premier plan n'appartenant pas au secteur, comme les autorités et communautés locales.

En octobre et décembre 2012, le Groupe de travail du Comité de l'investissement a examiné les résultats de l'étude réalisée par PAC et les étapes suivantes du projet, et approuvé la création d'un Groupe consultatif multipartite chargé du projet, avec l'appui des contributions volontaires du Canada et de la Norvège.

L'édition inaugurale du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises a donné lieu à une discussion intéressante sur les lacunes existantes dans les pratiques d'engagement des parties prenantes, à partir d'un document² préparé par SHIFT, un centre indépendant sans but lucratif qui se consacre aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Groupe consultatif s'est réuni le 28 juin et a fourni un éclairage plus complet sur les défis complexes et multiples que rencontrent les entreprises extractives qui tentent de se rapprocher des populations touchées. Il a proposé son soutien pour la rédaction des modules du Guide de référence cités dans la note exploratoire de SHIFT, et s'est engagé à élaborer une version préliminaire aboutie du Guide avant l'édition 2014 du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, qui pourrait servir à obtenir des contributions provenant d'horizons plus divers.

Diligence raisonnable dans le secteur financier

En octobre 2012, le Groupe de travail du Comité de l'investissement (désormais Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises) est convenu de mettre en place un Groupe consultatif multipartite sur la diligence raisonnable dans le secteur financier, présidé par les Pays-Bas. Dans un premier temps, le Groupe consultatif a participé à un exercice de cartographie des mesures de diligence raisonnable existantes liées aux droits environnementaux, sociaux et humains prises par les institutions financières,

examinées sous l'angle de leurs impacts sur leurs clients et partenaires d'affaires. Cette étude, mandatée par les Pays-Bas, a été menée par *Sustainable Advisory Finance*, dont l'équipe chargée du projet a étudié plus de 50 institutions financières dans le monde et en a interrogé plus de 25.

À l'issue de ce travail, une liste de recommandations (voir le tableau 2.1) a été présentée lors de la réunion de juin 2013 du Groupe de travail sur la CRE. Compte tenu des résultats des discussions, il a été décidé d'axer les efforts sur la recommandation 1, les délégués auprès du Groupe de travail et les PCN s'étant mis d'accord pour orienter les travaux futurs sur les modalités d'application des *Principes directeurs* au secteur financier, étant entendu qu'il entre bien dans son champ d'application.

Tableau 2.1. **Recommandations formulées par le Groupe consultatif à l'issue du projet sur le secteur financier**

| Recommandation | Description succincte |
|---|---|
| Portée et application (priorité absolue) | <p>Le Groupe consultatif recommande au Groupe de travail sur la CRE de préciser, en coopération avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et d'autres organisations concernées le cas échéant, comment les concepts suivants s'appliquent aux pratiques du secteur financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Être directement lié à des incidences négatives : quelle est la signification exacte de cette expression ? Les institutions financières semblent faire la distinction entre les incidences négatives directes et indirectes, voire même, dans certains cas, entre les liens directs et indirects, tandis que les <i>Principes directeurs</i> se concentrent sur la manière dont l'entreprise peut être liée à une incidence négative (en étant la cause de cette incidence, en y contribuant ou en n'y contribuant pas mais en y étant directement liée en vertu d'une relation d'affaires). Est-ce une simple différence d'optique ou une différence conceptuelle ? Quand ou dans quelles circonstances peut-on considérer qu'une institution financière est directement liée à une incidence négative par le biais d'une tierce partie ? L'expression « directement liée » signifie-t-elle qu'une entreprise peut aussi être « indirectement liée » (mais ce lien existe bel et bien), et échapper ainsi au champ d'application des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et des Nations Unies pour ces dispositions particulières ? Une institution financière contribue-t-elle aux incidences négatives d'une tierce partie du fait qu'elle lui rend des services financiers particuliers ou qu'elle lui injecte du capital ? Si oui, dans quelles circonstances ? |
| Outils pour les domaines à haut risque | <p>Le Groupe consultatif recommande au Groupe de travail sur la CRE d'envisager d'élaborer des outils d'appui à l'intention des institutions financières ou de se référer à des outils, normes, lignes directrices et/ou initiatives existants (« Outils ») portant sur des secteurs/domaines ou régions à haut risque (industrie minière, travail des enfants, zones de conflit, par exemple) afin de préciser le rôle des institutions financières dans la gestion de ces risques. Dans ce contexte, le Comité de l'investissement pourrait envisager les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cartographie des outils existants pour les domaines à haut risque les plus pertinents pour le secteur financier. ● Élaboration d'une matrice qui rend compte de la hiérarchie des pratiques de diligence raisonnable et des implications possibles en lien avec des produits ou services particuliers fournis par les institutions financières. ● Mesure du décalage entre les <i>Principes directeurs</i> et les Outils existants. ● Recherche de solutions potentielles pour remédier à ce décalage : a) en s'inspirant des Outils existants ; et b) lorsque ceux-ci ne suffisent pas, en élaborant de nouveaux outils. Le Groupe de travail pourrait aussi déterminer qui est le mieux placé pour mettre au point ces outils (l'OCDE, d'autres initiatives, une collaboration entre plusieurs entités, etc.). <p>La cartographie et/ou l'élaboration d'outils pour les domaines à haut risque doivent si possible intervenir après que la portée et l'application ont été précisées.</p> |

Tableau 2.1. **Recommandations formulées par le Groupe consultatif à l'issue du projet sur le secteur financier (suite)**

| Recommandation | Description succincte |
|---|--|
| Rôle des PCN | <p>Le Groupe consultatif recommande au Groupe de travail sur la CRE et/ou aux Points de contact nationaux (PCN) de mener une réflexion commune au cours des réunions semestrielles des PCN sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rédaction d'orientations sur le traitement que les PCN doivent réserver aux circonstances spécifiques concernant des institutions financières, ainsi que sur le rôle dans les procédures engagées par les PCN que pourrait ou devrait jouer le partenaire d'affaires ou le client présumé être à l'origine de l'incidence négative. ● Identification des possibilités de promouvoir les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE auprès des institutions financières. ● Élaboration d'une stratégie de communication/diffusion visant à promouvoir « l'équivalence fonctionnelle » afin de définir des modalités d'application et une approche communes. Cette stratégie impliquerait de faire connaître les circonstances spécifiques traitées par les PCN ou les pratiques connues des institutions financières, en vue d'améliorer la compréhension mutuelle de la responsabilité des institutions financières visée par les <i>Principes directeurs</i>, dans la perspective d'un traitement équitable et juste des affaires futures par les PCN. <p>Les initiatives visant à donner des orientations aux PCN doivent si possible être engagées après que la portée et l'application ont été précisées.</p> |
| Recommandation pratique : poursuite de l'engagement multipartite | <p>Compte tenu des recommandations de fond formulées ci-avant, le Groupe consultatif préconise au Groupe de travail sur la CRE de poursuivre son engagement avec la communauté financière, le BIAC, le TUAC, les ONG, les associations professionnelles concernées, les pays adhérents intéressés et leurs PCN, ainsi que d'autres organisations (internationales) intéressées, et de leur offrir une plateforme de discussion. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur sa coopération avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, afin de maintenir la dynamique de ce projet et d'assurer la cohérence des initiatives et des évolutions internationales.</p> |

Conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement agricoles

Ces travaux visent à promouvoir la bonne mise en œuvre de la conduite responsable des entreprises (CRE) dans le secteur agricole en permettant une compréhension commune de la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables qui soit cohérente avec les normes et principes existants, et en proposant des stratégies de déploiement bénéficiant d'un large soutien. Par le biais d'un processus multipartite privilégiant l'ouverture, ce projet s'emploierait à élaborer un guide pratique pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables qui aiderait les entreprises privées, tant nationales qu'étrangères, à cerner et à respecter les normes et principes internationalement reconnus en matière de CRE lorsqu'elles intègrent des chaînes d'approvisionnement agricoles et y exercent des activités.

Un document exploratoire a été présenté au Groupe de travail du Comité de l'investissement (désormais Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises) le 22 mars 2012, au Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles le 30 mai 2012 et au Comité du BIAC sur l'alimentation et

l'agriculture le 25 juin 2012. Les membres ont exprimé leur soutien à ce travail, tout en soulignant la nécessité d'assurer la cohérence avec les activités du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Une proposition de projet a ensuite été soumise au Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles le 19 mars 2013, puis au Groupe de travail sur la CRE le 21 mars 2013. Ce dernier est convenu de mettre en place un Groupe consultatif multipartite chargé d'apporter son assistance à ces travaux, et le mandat de ce Groupe consultatif a été approuvé par le Groupe de travail le 28 juin. La première réunion du Groupe consultatif se tiendra le 16 octobre prochain.

Notes

1. Voir l'annexe 2.A1 – Principes pour l'agenda proactif.
2. Voir http://mneguidelines.oecd.org/globalforumonresponsiblebusinessconduct/2013_WS2_1.pdf.

ANNEXE 2.A1

Principes pour l'agenda proactif

Introduction

Selon la Décision du Conseil sur les *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales « [le Comité, en coopération avec les Points de contact nationaux, veillera, grâce à un "agenda proactif", à favoriser un respect effectif, par les entreprises, des principes et des normes énoncés dans les *Principes directeurs*. En particulier, il s'efforcera de rechercher des occasions de collaborer avec les organes consultatifs, avec OECD Watch, avec d'autres partenaires internationaux et d'autres parties prenantes pour encourager les contributions positives que les entreprises multinationales peuvent, en se référant aux *Principes directeurs*, apporter au progrès économique, environnemental et social afin d'instaurer un développement durable et pour aider les entreprises multinationales à identifier les risques d'incidences négatives associés à des produits, des régions, des secteurs ou des activités spécifiques, et à y répondre¹. »

Le présent document expose des principes généraux pour la conception et la mise en œuvre de projets relevant de l'agenda proactif, conformément au mandat défini par le Conseil, et dans le respect de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques comme du Règlement de procédure de l'Organisation. Ces principes ont pour objet de reconnaître l'importance du processus multipartite et d'apporter de la souplesse dans les méthodes de travail du Comité de l'investissement, de son Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (« le Groupe de travail ») et des autres comités et organes subsidiaires de l'OCDE participant aux projets, afin d'optimiser l'efficacité du processus multipartite, tout en veillant à ce que tous les projets relevant de l'agenda proactif s'inscrivent dans un cadre commun.

Caractéristiques et résultats des projets relevant de l'agenda proactif

L'agenda proactif a été prévu dans les *Principes directeurs* pour compléter la procédure de traitement des circonstances spécifiques par les Points de contact nationaux (PCN). Alors que cette procédure s'attache à résoudre les questions soulevées par le comportement spécifique d'une entreprise après coup, l'agenda proactif se veut prospectif, afin d'encourager un comportement responsable des entreprises en référence aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, notamment par une collaboration constructive avec les parties prenantes, et afin de réduire sensiblement le nombre de circonstances spécifiques à l'avenir.

Les projets appuyés au titre de l'agenda proactif doivent :

- répondre à la demande ;
- être largement soutenus par les PCN et les parties prenantes concernées ;
- aborder des sujets comportant des risques de graves incidences négatives dans des domaines visés par les *Principes directeurs*, être suffisamment importants et dignes d'attention pour justifier le temps, l'énergie et les ressources déployés dans un processus multipartite large et inclusif ;
- être synonymes de valeur ajoutée en contribuant au respect effectif par les entreprises des principes et normes énoncés dans les *Principes directeurs* ;
- éviter les doublons avec les efforts déployés par ailleurs pour mettre effectivement en œuvre les *Principes directeurs* ; et
- être raisonnablement susceptibles de connaître une issue satisfaisante à la fois pour les pays adhérents à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, et pour les parties prenantes concernées.

En coopération avec les PCN, le Groupe de travail s'efforcera d'encourager un dialogue multipartite afin de mieux cerner les domaines dans lesquels les entreprises peuvent apporter une contribution positive au progrès économique, environnemental et social, ainsi que les activités et les relations des entreprises qui présentent des risques communs et qui pourraient déboucher sur de graves incidences négatives, associées notamment à des produits, régions, secteurs ou industries spécifiques. Les réalisations de l'agenda proactif doivent identifier ces problèmes et élaborer des stratégies pour les résoudre, afin d'inciter les entreprises à observer dans la pratique les principes et les normes prévus par les *Principes directeurs*. Ces stratégies peuvent inclure le partage des expériences individuelles de la gestion de ces risques parmi les parties prenantes, la promotion d'une meilleure compréhension des risques et de leurs conséquences potentielles s'ils ne sont

pas maîtrisés, le recensement des carences des outils existants, le partage des pratiques exemplaires et, le cas échéant, des précisions sur l'application des *Principes directeurs* et/ou l'élaboration d'orientations complémentaires.

Approbation des projets relevant de l'agenda proactif

Le Groupe de travail doit examiner les projets relevant de l'agenda proactif lorsqu'ils remplissent les conditions décrites ci-dessus. Pour ce faire, des consultations sont menées avec les pays adhérents à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, le BIAC, le TUAC et OECD Watch, et avec des pays non membres de l'OCDE, d'autres partenaires internationaux² et les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les résultats escomptés, ou, éventuellement, d'en bénéficier.

Les projets relevant de l'agenda proactif peuvent être menés en partenariat avec d'autres comités ou organes subsidiaires de l'OCDE, le cas échéant, en fonction de leurs responsabilités, de leur expertise et de leur intérêt.

Chaque projet au titre de l'agenda proactif doit être approuvé par le Groupe de travail sur la base d'un cahier des charges. Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir de lourdes incidences budgétaires ou de conduire à la rédaction de nouvelles orientations importantes pour les entreprises, le Comité de l'investissement peut demander qu'une recommandation portant sur ce projet lui soit soumise pour examen et approbation. Si le projet est voué à être mené en partenariat avec un autre comité ou organe subsidiaire de l'OCDE, celui-ci doit être consulté lors de la préparation du cahier des charges, et le Comité de l'investissement doit également approuver le projet.

Le cahier des charges doit décrire les résultats potentiels du projet, leur délai de réalisation, la procédure de participation des parties prenantes au projet, et notamment la composition envisagée d'un éventuel groupe consultatif multipartite, ainsi que les modalités de participation de tout autre comité ou organe subsidiaire de l'OCDE collaborant au projet.

Le Comité de l'investissement doit être tenu régulièrement informé de l'avancée du projet et il doit approuver tous les résultats recommandés. Il doit également se prononcer sur la nécessité de faire approuver les résultats par un autre comité ou organe subsidiaire ayant collaboré avec le Groupe de travail sur le projet, et ce, en fonction de l'importance des résultats recommandés et de la contribution apportée par le comité ou l'organe subsidiaire partenaire. Le cas échéant, en fonction de leur importance pour l'Organisation, les résultats devront être soumis au Conseil pour examen³.

Gestion des projets relevant de l'agenda proactif

Le Groupe de travail, sous la direction du Comité de l'investissement, sera chargé de la supervision des projets relevant de l'agenda proactif. Dès lors qu'un projet présente un lien étroit avec le programme d'action au service du développement et qu'il existe, au sein du Comité d'aide au développement, un réel intérêt pour ce projet, le Groupe consultatif sur l'investissement et le développement peut également s'y associer ou prodiguer des conseils.

Les groupes consultatifs multipartites pour les projets relevant de l'agenda proactif

Le Groupe de travail peut créer des groupes consultatifs multipartites afin de faciliter la collaboration avec les organes consultatifs (BIAC, TUAC), OECD Watch, les partenaires internationaux, les entreprises et les autres parties prenantes concernées sur des projets spécifiques – notamment en matière de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement – relevant de l'agenda proactif⁴. Le Groupe de travail devra désigner un président de chaque Groupe consultatif créé à cette fin, approuver son mandat et sa composition envisagée. Le mandat de ces organes sera assorti d'une échéance déterminée, qui pourra être revue et étendue le cas échéant par le Groupe de travail.

Les groupes consultatifs multipartites ne sont pas des organes subsidiaires de l'OCDE au sens du Règlement de procédure de l'Organisation.

Tout adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales réputé dûment qualifié peut présider un groupe consultatif constitué pour un projet spécifique relevant de l'agenda proactif. Le président sera chargé de veiller à ce que le fonctionnement du groupe consultatif soit conforme à ces principes et au Règlement de procédure de l'Organisation.

La composition et l'organisation des groupes consultatifs créés spécifiquement pour des projets précis seront fonction de la nature des questions traitées par ces projets, et devront permettre d'apporter des contributions importantes et équilibrées aux projets. Les groupes consultatifs devront comprendre un nombre de membres suffisant pour être représentatifs des intérêts concernés et conférer de la crédibilité à leurs recommandations, tout en respectant l'impératif d'efficacité. Les pays adhérents à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales concernés par un projet doivent être représentés. Les pays non adhérents ayant un intérêt spécifique pour un projet peuvent également être invités à y participer⁵. Les organes consultatifs (BIAC et TUAC) et OECD Watch doivent être invités à participer et/ou à désigner des représentants de leurs membres. Il convient également d'envisager de convier d'autres organisations patronales, entreprises, organisations non gouvernementales, experts et représentants des

partenaires internationaux et toute autre partie prenante ayant un intérêt particulier et des compétences pertinentes pour le projet.

Les groupes consultatifs multipartites doivent collaborer avec la personne désignée pour assurer la présidence du projet et avec le Secrétariat pour réaliser les tâches qui leur sont confiées par le Groupe de travail, et notamment :

- apporter une contribution substantielle au contenu du projet, y compris en formulant des observations susceptibles d'être utiles pour dégager un consensus et arrêter des résultats ;
- contribuer au fonctionnement efficace du projet, tel que convenu par le président, ce qui peut impliquer de solliciter des experts et d'autres parties prenantes dans leurs domaines de spécialité, et soumettre des propositions sur les sujets et les ordres du jour pour les consultations sur le projet et autres réunions d'experts ; et
- faire des propositions concernant les procédures opérationnelles afin d'assurer le fonctionnement efficace des groupes consultatifs.

Tout en tenant compte des ressources limitées allouées aux projets relevant de l'agenda proactif, le président de tout groupe consultatif multipartite et le Secrétariat doivent s'efforcer autant que possible de diffuser les principaux documents relatifs aux projets relevant de l'agenda proactif dans les langues des membres des groupes consultatifs et des autres parties prenantes concernées. Pour cela, ils peuvent devoir coordonner les efforts déployés par une ou plusieurs parties prenantes afin de traduire ces documents clés.

Le Secrétariat de l'OCDE et les projets relevant de l'agenda proactif

Le Secrétariat de l'OCDE, sous la direction du président du Groupe de travail et en collaboration avec le président du groupe consultatif, est chargé de la coordination et de l'administration des projets relevant de l'agenda proactif, dans le respect du Règlement de procédure de l'Organisation.

La coopération des PCN concernant des projets relevant de l'agenda proactif

Selon le commentaire relatif au paragraphe 8, section II de la Décision du Conseil sur les *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, « conformément à l'agenda proactif du Comité de l'investissement, les PCN doivent rester en contact régulier, notamment par le biais de réunions, avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes de façon à :

- a) Examiner les évolutions nouvelles et les pratiques se faisant jour en matière de comportement responsable des entreprises.
- b) Favoriser la contribution positive que les entreprises peuvent apporter au progrès économique, social et environnemental.

- c) Participer le cas échéant aux initiatives collectives visant à identifier les risques de conséquences négatives liées⁶ ».

Les activités et expériences des PCN peuvent être très profitables à l'agenda proactif. L'une des principales responsabilités des PCN étant de promouvoir les *Principes directeurs*, ils connaissent souvent les mêmes difficultés que les entreprises pour respecter les normes et principes visés par les *Principes directeurs*. Ils sont également confrontés à ces défis dans le contexte des circonstances spécifiques. Les PCN peuvent aider à mettre en évidence les questions susceptibles de faire l'objet d'un projet au titre de l'agenda proactif, à faciliter des consultations plus larges sur ces projets et à appuyer la mise en œuvre et la promotion de tout résultat y afférent.

Lorsque les PCN n'appartiennent pas aux délégations d'un pays auprès du Groupe de travail, ils doivent s'efforcer de coopérer en tant que de besoin avec les délégués de leur propre pays lors de l'examen des projets susceptibles de relever de l'agenda proactif. À mesure de l'avancée des projets approuvés par le Groupe de travail au titre de l'agenda proactif, les PCN et les délégués de leur pays auprès du Groupe de travail doivent continuer à communiquer toute information pertinente, en particulier lorsque les PCN ont une expérience spécifique des questions traitées dans le cadre d'un projet, acquise lors de la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

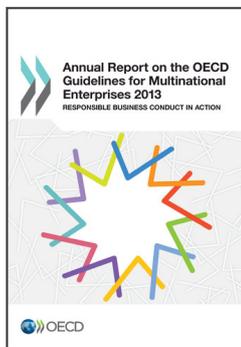
Un PCN peut, dans le cadre de sa collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, identifier des risques et les nouvelles démarches suivies par les entreprises pour y répondre. Ces informations peuvent être communiquées lors d'échanges individuels avec les autres PCN ou à l'occasion des réunions régulières des PCN. Lorsque ces observations incitent le PCN à penser qu'il serait nécessaire de formuler des orientations complémentaires à l'intention des entreprises ou d'apporter des précisions supplémentaires sur les *Principes directeurs*, il doit en informer sa délégation auprès du Groupe de travail.

Consultations avec les parties prenantes et les pays non adhérents sur les projets relevant de l'agenda proactif

L'organisation de consultations à grande échelle avec les parties prenantes et les pays non adhérents fera partie intégrante des projets relevant de l'agenda proactif. Ces consultations devront être transparentes, participatives, inclusives et menées en temps utile. Elles peuvent être conduites sous la direction du président du projet, à différentes étapes de la préparation des résultats envisagés, notamment dans le cadre des réunions du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises ou d'autres manifestations organisées par le Comité de l'investissement. Des consultations en ligne pourront également être organisées.

Notes

1. Voir le paragraphe 8, section II de l'Amendement de la Décision du Conseil sur les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales*.
2. Les « partenaires internationaux » désignent les organisations internationales et multipartites, ainsi que leurs organes subsidiaires et groupes d'experts, y compris ceux auxquels le Comité de l'investissement est lié par un Protocole d'accord.
3. Conformément à l'article 10 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques et aux articles 21 à 26 du Règlement de procédure.
4. Conformément aux articles 21 et 22 du Règlement de procédure.
5. Conformément au paragraphe 3 section II de l'Amendement de la décision du Conseil sur les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales*, qui stipule que « le Comité s'engagera auprès des pays non adhérents sur les questions couvertes par les *Principes directeurs* de façon à promouvoir une conduite responsable des entreprises partout dans le monde, conformément aux dispositions des *Principes directeurs*, et à instaurer des règles du jeu équitables. Il s'efforcera également de coopérer avec les pays non adhérents ayant un intérêt spécifique pour les *Principes directeurs* afin d'en promouvoir auprès d'eux les principes et les normes. »
6. Voir le paragraphe 18 des Commentaires concernant les Lignes directrices de procédure. Procédures de mise en œuvre des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, 2011.



Extrait de :

Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises 2013

Responsible Business Conduct in Action

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/mne-2013-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Agenda proactif », dans *Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises 2013 : Responsible Business Conduct in Action*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/mne-2013-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.